

Qui suis-je ?

Je suis courtier d'assurance.

Je suis gestionnaire d'assurances : je négocie des contrats d'assurance pour le compte de mes clients, pour proposer des solutions d'assurances les plus adaptées en fonction des risques.

Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

A la date d'échéance des contrats d'assurance, je réétudie et renégocie les meilleures offres disponibles pour mes clients.

Je m'assure que le client bénéficie d'un contrat adapté aux caractéristiques déclarées des biens et responsabilités assurés.

Lors d'un sinistre, je fais l'intermédiaire entre la compagnie d'assurance et le client pour le suivi du dossier jusqu'à sa résolution : évaluation des dommages et des indemnisations, vérification de la bonne application du contrat.

Qui me sollicite (et à quel moment) ?

L'assuré contacte son courtier d'assurance dès qu'il a connaissance de la survenance d'un sinistre.

Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

Il n'existe pas de certification obligatoire.

Les sociétés de courtage en assurance doivent être enregistrées à l'ORIAS : Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance banque et finance.

Je maîtrise le Code des Assurances et le Code Civil ainsi que le principe indemnitaire.

Je dois faire preuve de réactivité et de rigueur afin d'assurer une résolution efficace du dossier (mission d'experts, conseils aux assurés en matière d'assurance...) et m'assurer également que les indemnités soient évaluées conformément aux garanties.

Quelles informations dois-je recueillir dans le cadre de mon intervention ?

A la rédaction du contrat :

Je rédige un dossier de présentation du bien à assurer : date de construction, matérialité de la construction (matériaux utilisés : murs, charpentes, toitures).

Ce dossier permet de solliciter les offres d'entreprises d'assurance qui seront proposées au souscripteur du contrat.

Lors d'un sinistre :

Je dois recueillir toutes les informations importantes permettant d'évaluer l'enjeu et l'urgence d'un sinistre, notamment date et description de l'incident, type de dommages subis, type de propriété, année de construction, caractéristiques spécifiques du bien, parties impliquées (nom et coordonnées des tiers et des compagnies d'assurance impliquées).

Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

Tout au long de la relation avec un prospect, client, ancien client, j'ai un devoir de conseil. Je décris en détails à mon client les conditions de garanties proposées.

A la rédaction du contrat :

Je rédige les conditions de garanties du bien qui sont validées par l'assureur ou transmets les conditions de garanties proposées par l'assureur.

Lors d'un sinistre :

Les informations reçues de l'assuré sont transmises si nécessaire aux experts ainsi qu'à la compagnie d'assurance et inversement.

En particulier, je transmets les Conditions Générales et Conditions Particulières du contrat d'assurance aux experts d'assurance et experts d'assurés.

Quelles questions devrais-je me poser ?

A la rédaction du contrat :

Si le bâtiment date d'avant 1997, existe-t-il un Dossier Technique Amiante (DTA) ?

Lors d'un sinistre :

En cas de connaissance de présence d'amiante, j'informe les intervenants et l'assuré des éventuelles limites d'indemnisation concernant les frais de déblais et décontamination liés à l'amiante.